

DÉCISION 2006/483/PESC DU CONSEIL**du 11 juillet 2006****mettant en œuvre la position commune 2004/852/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la position commune 2004/852/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire ⁽¹⁾, et notamment son article 6, en liaison avec l'article 23, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 13 décembre 2004, le Conseil a arrêté la position commune 2004/852/PESC afin de mettre en œuvre les mesures imposées à l'encontre de la Côte d'Ivoire par la résolution 1572 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
- (2) Le 27 février 2006, le Conseil a adopté la décision 2006/172/PESC, qui dresse une liste des personnes soumises aux mesures imposées par les points 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du CSNU et reconduites au point 1 de la résolution 1643 (2005) du CSNU.
- (3) Le 1^{er} mai 2006, l'UE a transmis des éléments d'identification supplémentaires au Comité du Conseil de sécurité établi par la résolution 1572 (2004) du CSNU.
- (4) Le 30 mai 2006, le Comité du Conseil de sécurité établi par la résolution 1572 (2004) sur la situation en Côte

d'Ivoire a approuvé une liste consolidée et actualisée des personnes soumises aux mesures imposées par les points 9 et 11 de la résolution 1572 (2004) du CSNU et reconduites au point 1 de la résolution 1643 (2005) du CSNU.

- (5) Il convient d'adapter en conséquence la liste figurant à l'annexe de la position commune 2004/852/PESC,

DÉCIDE:

Article premier

La liste des personnes figurant à l'annexe de la position commune 2004/852/PESC est remplacée par la liste qui figure à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 11 juillet 2006.

Par le Conseil

Le président

E. HEINÄLUOMA

⁽¹⁾ JO L 368 du 15.12.2004, p. 50. Position commune modifiée en dernier lieu par la décision 2006/172/PESC (JO L 61 du 2.3.2006, p. 21).

ANNEXE

Liste des personnes visées à l'article 4

- «1. Nom, prénoms: BLÉ, Charles Goudé
Pseudonyme: Général, Génie de kpo, Gbapé Zadi
Adresse connue en 2001: Yopougon Selmer, Bloc P 170; également Hôtel Ivoire
Date de naissance: 1^{er} janvier 1972
Lieu de naissance: Guibéroua (Gagnoa)
Numéro de passeport ou de carte d'identité: PD. AE/088 DH 12
Nationalité: ivoirienne
Autres informations: dirigeant du COJEP ("Jeunes patriotes")
 2. Nom, prénoms: KOUADIO, Djué Ngoran Eugène
Date de naissance: 20 décembre 1969 ou 1^{er} janvier 1966
Numéro de passeport ou de carte d'identité: 04 LE 017521, délivré(e) le 10 février 2005 et valable jusqu'au 10 février 2008
Nationalité: ivoirienne
Autres informations: dirigeant de l'Union des patriotes pour la libération totale de la Côte d'Ivoire (UPLTCI)
 3. Nom, prénoms: FOFIE, Martin Kouakou
Date de naissance: 1^{er} janvier 1968
Nationalité: ivoirienne
Autres informations: caporal-chef, commandant des Forces nouvelles pour le secteur de Korhogo».
-